

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Circulaire n° 2023-096

Circulaire

aux administrations communales et
aux syndicats de communes

Objet : Procédures de renouvellement des délégués des communes au sein des comités des syndicats de communes suite aux élections communales du 11 juin 2023 - RECTIFICATIF de la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Il y a lieu de noter, en application de leurs statuts respectifs, que la désignation des délégués des communes aux comités du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR) et du Syndicat des Eaux du Sud (SES), se fait désormais par les conseils communaux des communes membres conformément à la procédure décrite au point I. 1) de la circulaire sous objet, et non par un vote par correspondance organisé par le ministère de l'Intérieur en vertu de l'article 7bis de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

